

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro **550/2025/DAF**
Conseil d'administration du 20 janvier 2025 :

Sujet : Conventions financières – « Summer schools » organisées par le Pôle International en 2025.

Le Pôle International de l'Université de Limoges organise des « Summer schools » à la demande d'universités partenaires américaines depuis 2022.

Les programmes sont bâtis en fonction des demandes de ces partenaires en termes de visites, cours, logement etc.

Dans le cadre de l'organisation des programmes 2025, la tarification suivante est proposée :

Université partenaire	Dates	Coût / étudiant	Coût / accompagnateur
Santa Fe College	31/05/2025 - 13/06/2025	2800€	1400€
Oklahoma State University	12/06/2025 - 26/06/2025	2300€	1150€

Conventions financières en annexes.

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 32

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 6

Fait à Limoges, le 20 janvier 2025

Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET

**Publié au recueil des actes administratifs du mois Janvier 2025.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 22 janvier 2025.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE
L'UNIVERSITE D'OKLAHOMA STATE UNIVERSITÉ (ETATS-UNIS)
ET
L'UNIVERSITE DE LIMOGES (FRANCE)

Vu les statuts de l'Université de Limoges en vigueur au 1er janvier 2022.

Vu les statuts de l'Université d'Oklahoma State à Stillwater en vigueur au 1er janvier 2022.

Vu l'Accord de Coopération inter-universitaire entre l'Université d'Oklahoma State à Stillwater (Etats-Unis) et l'Université de Limoges (France) du 18 octobre 2007.

Il est conclu ce qui suit :

ARTICLE 1

L'Université de Limoges organisera du **12 juin 2025 au 26 juin 2025** une université d'été à l'attention d'un groupe d'étudiants (12 minimum) de l'Université d'Oklahoma State à Stillwater.

ARTICLE 2

Le stage est placé sous la responsabilité de Laurent Bourdier, Directeur du Pôle International de l'Université de Limoges.

Contacts : laurent.bourdier@unilim.fr Tél. (+33) 6 08 33 79 93.

La partie logistique du programme sera assurée par le Pôle International de l'Université de Limoges.

ARTICLE 3

L'Université d'été se déroulera **du 12 juin 2025 au 26 juin 2025**.

Les prestations et les services incluent :

- Le programme de visites culturelles et industrielles
- 8 heures de formation en Français Langue Etrangère
- L'hébergement en résidence universitaire à Limoges
- Les différentes sorties et animations organisées par le coordinateur à Limoges
- Le transport en bus vers les différentes activités proposées
- 6 déjeuners et 3 diners
- L'hébergement en chambres partagées à Brive la Gaillarde et à Tulle et les activités industrielles et culturelles associées
- L'hébergement en chambre partagée sur Paris et les activités culturelles associées
- L'aller Paris/Limoges en bus privé.
- Le retour Limoges/Paris en train.

La sélection et l'inscription des étudiants sont effectuées par l'Université d'Oklahoma State. Le groupe sera composé de 12 à 15 étudiants. Ce chiffre estimatif sera confirmé ultérieurement.

La date limite pour confirmer à l'Université de Limoges le nombre de participants au programme est fixée au **20 mars 2025**.

ARTICLE 4 – Modalités financières

Le montant forfaitaire de l'université d'été OSU 2025 s'élève à :

2 300 € par étudiant

1150€ par accompagnateur

qui inclut le coût de : formation, hébergement, déplacements, sorties et animations.

L'Université d'Oklahoma State procèdera au versement de la somme due pour tout le groupe vu les comptes exposés.

1) Sur le compte suivant :

Relevé d'identité bancaire : 10071 87000 00001000088 42

Domiciliation : TPLIMOGES

IBAN : FR76 1007 1870 0000 0010 0008 842

BIC : TRPUFRP1

2) Suivant le calendrier suivant :

Date limite	Montant
1er acompte	1er avril 2025
Complément	15 mai 2025

20% - 460€ par étudiant + 230€ par accompagnant
1840€ par étudiant + 920€ par accompagnant

ARTICLE 5 – Conditions d'annulation

En cas d'annulation de la part de l'Université d'Oklahoma State, le montant des arrhes déjà versés à l'Université de Limoges sera remboursé après déduction des frais déjà engagés pour cette action.

Le présent protocole entre en vigueur dès sa signature par les deux parties et est valable jusqu'à la complète exécution des engagements des parties.

ARTICLE 6 – Clause de force majeure

Aucune des parties ne sera tenue pour responsable d'un retard, d'une perte, d'un dommage ou de la non-exécution des termes de cet accord si et dans la mesure où ce retard, cette perte, ce dommage ou cette non-exécution est causé par un événement - même prévisible - qui (1) rendrait l'exécution de l'une ou l'autre des parties dans le cadre de cet accord impossible ou irréalisable ; et (2) est au-delà du contrôle raisonnable de cette partie ou impraticable ; et (2) est hors du contrôle raisonnable de cette partie. Aux fins du présent accord, les événements qui rendront l'exécution d'une partie impossible ou impraticable comprennent, sans s'y limiter, les retards des services de transport ou les accidents des moyens de transport, les catastrophes naturelles, les inondations, les incendies, les tremblements de terre, les tornades, les émeutes, les grèves, les épidémies, les pandémies, les quarantaines, les guerres (déclarées ou non), les conflits armés et les conflits civils, y compris les déclarations d'état d'urgence, qu'elles soient locales ou nationales, ou toute autre cause, directe ou indirecte, qui n'est pas sous le contrôle raisonnable de cette partie, et ne permet pas à cette partie d'éviter un tel

retard, une telle perte, un tel dommage ou la non-exécution des dispositions du présent contrat ou d'autres obligations d'une partie aux présentes.

La partie qui invoque les droits de force majeure énoncés dans la présente section doit en informer l'autre partie.

Fait en 2 exemplaires originaux

Fait à
Le

Fait à Limoges, le

Pour l'Université d'Oklahoma State
à Stillwater
Madame Marlène Tornakian

Pour l'Université de Limoges
Monsieur Vincent JOLIVET
Président

**PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE
SANTA FE COLLEGE (ETATS-UNIS)
Et
L'UNIVERSITE DE LIMOGES (France)**

Vu les statuts de l'Université de Limoges en vigueur au 1er janvier 2024.

Vu les statuts de Santa Fe College, Gainesville en vigueur au 1er janvier 2024.

Vu l'Accord de Coopération inter-universitaire entre l'Université de Limoges et Santa Fe College (Etats-Unis) et l'Université de Limoges (France) du 14 novembre 2024.

Il est conclu ce qui suit :

ARTICLE 1

L'Université de Limoges organisera **du 31 mai 2025 au 13 juin 2025** une université d'été à l'attention d'un groupe d'étudiants de Santa Fe College, pour un minimum de 12 étudiants.

ARTICLE 2

Le programme est placé sous la responsabilité de Laurent Bourdier, directeur du Pôle International de l'Université de Limoges.

Contacts : laurent.bourdier@unilim.fr Tél. (+33) 6 08 33 79 93.

La partie logistique du programme sera assurée par le Pôle International de l'Université de Limoges.

ARTICLE 3

L'Université d'été se déroulera **du 31 mai 2025 au 13 juin 2025**.

Les prestations et les services incluent :

- Le programme de visites culturelles à Limoges et en Dordogne,
- Un programme de cours de FLE et de cours de sciences de la vie
- Le logement à Paris pour 4 nuits (chambres partagées) – logement type auberge de jeunesse.
- L'hébergement en résidence universitaire à Limoges pour 9 nuits – cuisines à partager.
- Le transport en bus vers les différentes activités proposées.
- 7 déjeuners et 2 dîners.
- Le trajet Paris/Limoges en bus privé.
- Le trajet retour Limoges/Paris en train.
- Pass touristique à Paris pour visiter les principaux sites.
- Tickets de RER pour retourner à l'aéroport depuis le centre de Paris.

La sélection et l'inscription des étudiants sont effectuées par Santa Fe College.

ARTICLE 4 – Modalités financières

Le montant forfaitaire de l'université d'été s'élève à 2800 € par étudiant et 1400 € par accompagnateur - qui inclut le coût de : formation, hébergement, déplacements, sorties et animations.

Santa Fe College procèdera au versement de la somme due pour tout le groupe vu les comptes exposés.

1) Sur le compte suivant :

Relevé d'identité bancaire : 10071 87000 00001000088 42
Domiciliation : TPLIMOGES
IBAN : FR76 1007 1870 0000 0010 0008 842
BIC : TRPUFRP1

2) Suivant le calendrier suivant :

<i>Date limite</i>	<i>Montant</i>
1 ^{er} mars 2025	2800€ par étudiant, 1400€ par accompagnateur

ARTICLE 5 – Conditions d'annulation

En cas d'annulation de la part de Santa Fe, les montants déjà versés à l'Université de Limoges sera remboursé après déduction des frais déjà engagés pour cette action.

Le présent protocole entre en vigueur dès sa signature par les deux parties et est valable jusqu'à la complète exécution des engagements des parties.

ARTICLE 6 – Clause de force majeure

Aucune des parties ne sera tenue pour responsable d'un retard, d'une perte, d'un dommage ou de la non-exécution des termes de cet accord si et dans la mesure où ce retard, cette perte, ce dommage ou cette non-exécution est causé par un événement - même prévisible - qui (1) rendrait l'exécution de l'une ou l'autre des parties dans le cadre de cet accord impossible ou irréalisable ; et (2) est au-delà du contrôle raisonnable de cette partie ou impraticable ; et (2) est hors du contrôle raisonnable de cette partie. Aux fins du présent accord, les événements qui rendront l'exécution d'une partie impossible ou impraticable comprennent, sans s'y limiter, les retards des services de transport ou les accidents des moyens de transport, les catastrophes naturelles, les inondations, les incendies, les tremblements de terre, les tornades, les émeutes, les grèves, les épidémies, les pandémies, les quarantaines, les guerres (déclarées ou non), les conflits armés et les conflits civils, y compris les déclarations d'état d'urgence, qu'elles soient locales ou nationales, ou toute autre cause, directe ou indirecte, qui n'est pas sous le contrôle raisonnable de cette partie, et ne permet pas à cette partie d'éviter un tel retard, une telle perte, un tel dommage ou la non-exécution des dispositions du présent contrat ou d'autres obligations d'une partie aux présentes.

La partie qui invoque les droits de force majeure énoncés dans la présente section doit en informer l'autre partie.

Fait en 2 exemplaires originaux

Fait à Gainesville

Le

Fait à Limoges

Le

Pour Santa Fe College

Pour l'Université de Limoges

Monsieur
Paul Broadie II

Président

Monsieur Vincent Jolivet

Président

MEMORANDUM OF UNDERSTANDING BETWEEN
SANTA FE COLLEGE (GAINESVILLE - USA)
&
THE UNIVERSITY OF LIMOGES (FRANCE)

Considering the statutes of the University of Limoges in force on January 1, 2024.

Considering the statutes of Santa Fe College in force on January 1, 2024.

Having regard to the Inter-University Cooperation Agreement between Santa Fe College (United States) and the University of Limoges (France) of November 14 2024.

The parties have agreed to the following:

ARTICLE 1

The University of Limoges – International Office - will organize a summer program for a group of students (for a minimum of 12 students) from Santa Fe – Gainesville, **from May 31st 2025 until June 13th 2025.**

ARTICLE 2

The person responsible for the program is Mr Laurent BOURDIER, head of the International Office.

Contacts: laurent.bourdier@unilim.fr +33 6 08 33 79 93

The coordination of the program is under the responsibility of the International Office.

ARTICLE 3

The summer program will take place from **May 31st 2025 until June 13th 2025.**

Benefits and services include:

- o Program of cultural visits in Limoges and in Dordogne
- o Program of French courses and of health sciences courses
- o 3 nights accommodation in Paris (shared rooms) – hostel type of accommodation.
- o 9 nights Accommodation at a university residence in Limoges – shared kitchen.
- o 2 nights accommodation in Dordogne (shared rooms).
- o Private bus transportation to various places activities.
- o 7 lunches and 2 dinners.
- o Paris/Limoges private bus journey on arrival day.
- o Return Limoges/Paris journey by train.
- o Tourist pass in Paris to visit the main sites.
- o RER tickets to the airport from central Paris.

The candidates' selection is the responsibility of Santa Fe College.

ARTICLE 4 – Financial terms and conditions

The total cost of the service will be 2 800€ per student, 1400 € per staff and includes: training, accommodation, outings and activities.

Santa Fe College will carry out the payment for the entire group in view of the accounts stated.

- 1) Payment by bank transfer to the following bank account:
Bank ID: 10071 87000 00001000088 42
Address: TPLIMOGES
IBAN: FR76 1007 1870 0000 0010 0008 842
BIC: TRPUFRP1

- 2) According to the following schedule:

Deadline	Total
March 1 st 2025	20% - 560€ per student, 280€ per staff.
April 20 th 2025	Balance: 2240 € per student and 1120€ per staff.

ARTICLE 5 – Cancel policies

In case of cancellation by Santa Fe College, the amount paid to the University of Limoges will be refunded after deducting the costs incurred for the organization of the program. This agreement will enter into force as soon as it is signed by both parties and is valid until all the undertakings of the parties are fully executed.

ARTICLE 6 – Force majeure clause

Neither party hereto will be held liable for delay, loss, damage or non-fulfillment of the terms of this agreement if and to the extent such delay, loss, damage or non-fulfillment is caused by an occurrence - even if foreseeable - that (1) would make either party's performance under this agreement impossible or impracticable; and (2) is beyond the reasonable control of such party. For purposes of this agreement, occurrences that will make a party's performance impossible or impracticable include, but are not limited to, delay of transportation services or accident to means of transportation, natural disasters, floods, fires, earthquakes, tornadoes, riots, strikes, epidemics, pandemics, quarantines, acts of God, war (declared or undeclared) compliance with any act, regulation, order or request of any governmental authority or agency, including declarations of a state of emergency, whether local or national, or any other causes, whether direct or indirect, not within the reasonable control of such party, and which by the exercise of reasonable diligence such party is unable to prevent such delay, loss, damage or non-fulfillment of the provisions of this agreement or otherwise to be rendered by a party hereto.

The party invoking the force majeure rights set forth in this section shall notify the other party as soon as practically possible. In the event any of the above-cited circumstances would make either party's performance of its obligations hereunder impracticable or impossible, both parties shall be relieved of all liability and responsibilities pursuant to this agreement and the contract shall be deemed rescinded.

ARTICLE 7 – Signatures

Issued in two original copies

Issued in Issued in Limoges
On On

For Santa Fe College

President
Dr. Paul Broadie II

For the University of Limoges

President
Pr. Vincent Jolivet,